

RF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
015-211502553-20230601-AR_2023_048-AR

République Française Liberté – Egalité – Fraternité DEPARTEMENT DU CANTAL ARRONDISSEMENT DE MAURIAC CANTON DE YDES		MAIRIE D'YDES ☎ 04 71 40 82 51	
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

N° 048-2023- ARRETE TEMPORAIRE A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN VIDE GRENIERS – FÊTE DE LARGNAC LE 09 AOÛT 2023

Le Maire de la Commune de YDES (Cantal),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
- Vu la demande faite par le Comité d'Animation de Lagnac, représenté par Monsieur Ludovic GAY, Président, qui sollicite l'organisation d'un vide-greniers dans le cadre de la Fête de Lagnac, Commune d'YDES,
- Vu la déclaration préalable en date du 29 mai 2023,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ludovic GAY, Président du Comité d'Animation de Lagnac, est autorisé à occuper le domaine public sur la Place de la Marquise de Lagnac (Commune d'Ydes), en vue d'y organiser un vide-greniers le Mercredi 09 Août 2023.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 :

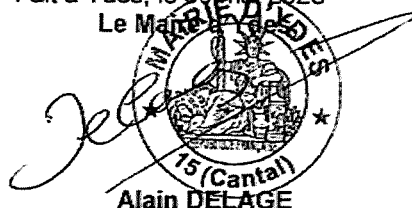
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Monsieur le Président du Comité d'Animation de Lagnac

Fait à Ydes, le 30 mai 2023

Le Maire


 15 (Cantal)
Alain DELAGE